Département de Vaucluse

Ville de Bollène

DECISION N° DEC_2026_75

Direction Générale des Services
Réf. : AZ/CR/CS/LG
Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LA FOIRE SAINT-MARTIN - ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N° DEC_ 2023_116 DU 8 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2026_29 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire, dans la limite d'un montant de 100 000 euros, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021, portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Vu la décision n° DEC_2018_156 du 18 septembre 2018, fixant les tarifs municipaux 2018-2019,

Vu la décision n° DEC_2023_116 du 8 novembre 2026, portant sur les tarifs des droits de place pour la Foire Saint-Martin,

Considérant qu'afin de diversifier les possibilités d'exposition, il convient de modifier certains tarifs municipaux portant sur les droits de place lors de la Foire Saint Martin.

DECISION N° DEC_2026_75

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n° DEC_2023_116 est abrogée et remplacée par la présente décision.

ARTICLE 2 – La décision n° DEC_2018_156 du 18 septembre 2018 est modifiée par l'application des tarifs ci-après valant pour toute la durée de la Foire Saint-Martin à compter du 6 novembre 2026 :

DROITS DE PLACE – CHAPITEAU :

CHAPITEAU ESPACE ARTISANS	1 stand de 9 m²	200,00 €
	2 stands de 9 m²	320,00 €
	3 stands de 9 m²	400,00 €
	Supplément angle, prix par unité	30,00 €
CHAPITEAU ESPACE RESTAURATION activités restauration/débits de boissons	1 stand de 9 m² + cuisine	320,00 €
	2 stands de 9 m²+ cuisine	440,00 €
	3 stands de 9 m² + cuisine	520,00 €
	Supplément angle, prix par unité	30,00 €
	1 comptoir pour débits de boissons	250,00 €
CHAPITEAU ESPACE RESTAURATION autres activités ne nécessitant pas d'accès à l'espace cuisine	1 stand de 9m²	200,00 €
	2 stands de 9m²	320,00 €
	3 stands de 9m²	400,00 €
	Supplément angle, prix par unité	30,00 €
ESPACE EXTERIEUR : PROFESSIONNELS TOUS VEHICULES	Prix par Voiture	25,00 €
	Prix par Moto	10,00 €
	Prix par Vélo	5,00 €
ESPACES EXTERIEURS : TRAITEURS FOOD-TRUCK ALIMENTAIRE BOISSONS MANEGE	Le mètre linéaire par jour	5,00 €

DECISION N° DEC_2026_75

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

– d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 06 NOV 2026

MAIRIE DE BOLLENE * DIRECTION GENERALE DES SERVICES *

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 09/11/2026
~~Affiché le~~ mis en ligne le 09/11/2026
Notifié le :
Exécutoire le :